

EMMESSE CONSEIL ET AUDIT
217-219 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

DELOITTE & ASSOCIES
Les Docks-Atrium 10-4
10 Place de La Joliette
13002 MARSEILLE

Homair Vacances SA

Société Anonyme

570 avenue du Club Hippique
13090 Aix-en-Provence

**Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 30 septembre 2008

EMMESSE CONSEIL ET AUDIT
217-219 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

DELOITTE & ASSOCIES
Les Docks-Atrium 10-4
10 Place de La Joliette
13002 MARSEILLE

Homair Vacances SA

Société Anonyme

570 avenue du Club Hippique
13090 Aix-en-Provence

**Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 30 septembre 2008

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

I - Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de Commerce, nous avons été avisés de deux conventions qui ont fait l'objet d'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 255-58 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1- Convention de trésorerie conclue avec INGENIERIE LOISIRS DEVELOPPEMENT SAS (I.L.D.) et FONCIERE HOMAIR SAS.

Suivant une décision du Conseil de Surveillance en date du 12 juin 2008, votre société a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie avec les sociétés I.L.D. et FONCIERE HOMAIR, ayant pour objet d'optimiser la trésorerie de ces trois sociétés. Ces avances de trésorerie ne sont pas rémunérées. Cette convention s'applique sur l'ensemble de l'exercice.

A ce titre aucune charge ou produit n'a été comptabilisé au cours de l'exercice et le montant de votre créance en compte courant sur la société I.L.D. s'élève au 30 septembre 2008 à 9.991.218 Euros.

Personne concernée :

- Monsieur Daniel GUEZ, Président de la société I.L.D. et FONCIERE HOMAIR et Président de votre Directoire,
- Monsieur Marc LAFOURCADE, Directeur Général de la société I.L.D. et Directeur Général et membre du Directoire de votre société.

2- Cession de 99 parts de la SCI LA PALMERAIE au profit de FONCIERE HOMAIR SAS.

Suivant une décision du Conseil de Surveillance en date du 12 juin 2008, votre société a autorisé la cession de 99 parts de la SCI LA PALMERAIE au profit de la société FONCIERE HOMAIR.

A ce titre un produit exceptionnel de 270.270 euros hors taxes a été comptabilisé au cours de l'exercice. Le coût d'acquisition de ces titres étant de 4.950 euros, une plus value de 265.320 euros a été constatée au cours de l'exercice.

Personne concernée :

- Monsieur Daniel GUEZ, Président de la société FONCIERE HOMAIR et Président de votre Directoire,

II – Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention de prestations de services administratifs techniques et financiers conclues avec la société I.L.D. SAS

Suivant une décision du Conseil de Surveillance en date du 5 janvier 2006, votre société a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services administratifs, techniques et financiers avec la société I.L.D., relative à la mise en place d'une assistance et de conseils dans les domaines commercial, financier, administratif, technique, informatique et de contrôle opérationnel moyennant une rémunération égale au montant des coûts engagés et des frais supportés pour l'accomplissement des prestations, le tout majoré d'une marge de 3 000 euros HT par trimestre.

A ce titre un produit d'exploitation de 1.199.703 euros hors taxes a été comptabilisé au cours de l'exercice.

Personnes concernées :

- Monsieur Daniel GUEZ, Président de la société I.L.D. et Président de votre directoire
- Monsieur Marc LAFOURCADE, Directeur Général de la société I.L.D. et Directeur Général et membre du Directoire de votre société.

Fait à Paris et Marseille, le 23 janvier 2009
Les Commissaires aux Comptes

EMMESSE CONSEIL ET AUDIT



Michel SUDIT

DELOITTE & ASSOCIES



Vincent GROS